



## DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

\*\*\*\*\*

## COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

\*\*\*\*\*

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/2

**Portant délégation de fonction et de signature  
À Madame CHOISI Annick, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

Le Maire de la Commune de CAPESTERRE-BELLE-EAU ;

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Mme CHOISI Annick en qualité d'adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner à Madame CHOISI Annick, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, une délégation de fonction et de signature dans le domaine de la Sécurité et de la Règlementation,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHOISI Annick, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire est déléguée à la Sécurité et la Règlementation.

A ce titre, elle sera chargée notamment de la gestion de la commission communale de sécurité et de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (*établissement recevant du public*) et les IGH (*immeuble à grande hauteur*), ainsi que du plan ORSEC.

**Article 2 :** Dans le champ de sa délégation, Madame CHOISI Annick signera les actes suivants :

- Les correspondances administratives relatives à la réglementation, la sécurité et la Police Municipale, n'engageant pas financièrement la commune.
- Les arrêtés de circulation et de stationnement courants
- Les arrêtés et autorisations relatives à l'organisation de manifestations
- Les autorisations de stationner pour les marchands ambulants lors des manifestations
- Les Autorisations d'Occupations Temporaires du domaine public concernant les activités des marchands ambulants.
- Les documents relatifs à la commission communale de sécurité
- Les avis de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH pour l'ouverture des ERP et l'organisation de manifestations
- Les mises en demeure inhérentes aux missions de Police Municipale
- La légalisation de signature
- Les récépissés de débits de boissons permanents et débits de boissons temporaires

**Article 3 :** Cette délégation étant consentie par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4 :** La signature de Mme Annick CHOISI des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

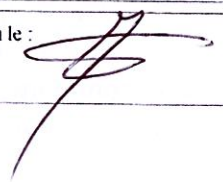
*« Pour le Maire  
La 2<sup>ème</sup> adjointe déléguée à la sécurité et la réglementation  
CHOISI Annick »*

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché à la mairie et copie sera adressée au Préfet.

Fait à Capesterre Belle-Eau, le 31 mars 2026

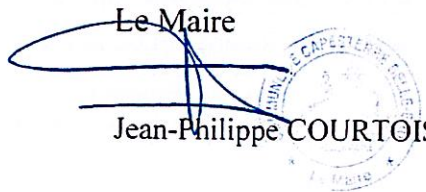
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en  
Préfecture le  
Et notification du

Pour notification le :  
CHOISI Annick



Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*